

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 MAI 2016**  
**COMPTE RENDU**

**0 OUVERTURE DE SEANCE**

L'an deux mille seize, le 23 mai à 20 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 12/05/2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. FOUNIER excusé avec pouvoir à Mme SIKORA, M. DURIER excusé avec pouvoir à M. PUCHOIS, Mme JACQUART excusée avec pouvoir à Mme DOUAY, M. JOVENEUX absent.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme DOUAY est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu est validé.

M. le Maire indique que le point de l'ordre du jour relatif à l'attribution des marchés de mise en accessibilité de la Mairie et à la vidéoprotection est reporté afin de permettre une étude plus approfondie par la C.A.O.

**I - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme SIKORA présente les demandes des associations et les propositions de la commission en charge de la vie associative. Elle précise que la commission a décidé que les subventions seront versées aux associations dont le dossier est complet. Une présentation des charges indirectes liées aux associations est faite aux conseillers.

Durant la présentation des dossiers sont évoquées la demande de la section pétanque d'un point d'eau au stade, la mise en place d'un nouveau bureau aux Animations Neuvilleuses, les très nombreuses revendications de l'AJN et en particulier de la section foot et les problèmes de communication avec les motards.

**1/ ASSOCIATIONS**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention</b>
AMICALE LAIQUE	1 960 €
APE MARIE CURIE	980 €
APEL JEANNE D'ARC	588 €
ANIMATIONS NEUVILLOISES	Proposition d'une avance de 4000 €
ASSOCIATION JEUNES NEUVILLE	2985 € selon répartition
MEDITATION KTT	Mise à disposition de salles
COMITE ANCIENS COMBATTANTS	343 €
AGN MARPA	Entretien des espaces verts
APE MUSIC ARTOIS	150 €
MOTARDS POUR ENFANCE	Mise à dispositions de salles
SOCIETE DE CHASSE	Mise à disposition de salles

Répartition AJN : 560 € Ju Jutsu, 2 200 € Foot, 225 € Gym

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions présentées ci-dessus.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention</b>
HARMONIE	1 176 €

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide d'octroyer la subvention présentée ci-dessus à l'harmonie.

## 2/ÉCOLES

Le montant des subventions aux écoles pour les activités éducatives est maintenu à 42 € par enfant neuvillois.

Soit	école Marie Curie	110x42 € = 4 620 €
	école Jeanne D'Arc	14x42 € = 588 €

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions ci-dessus aux écoles.

## 3/ASSOCIATIONS NATIONALES

Compte tenu du contexte financier général, la commission vie associative a décidé de concentrer ses efforts sur les associations locales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

### II- Contrat d'association école Jeanne d'Arc

M. le Maire rappelle au Conseil le principe des écoles privées conventionnées. En 2015, le coût de fonctionnement par enfant scolarisé à l'école publique était de 374.19 €.

A la rentrée 2015, l'école privée recevait 14 enfants Neuvilleois. Le montant calculé du contrat d'association est de 14 x 374.19 € soit 5 238.65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et une abstention valide le versement de 5 238.65 € à l'école Jeanne d'Arc. Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2016.

### III- Marchés : Accessibilité Mairie et Vidéoprotection

Point reporté à la prochaine séance.

### IV – Remplacement d'un contrat CUI au service périscolaire

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'en prévision du départ d'un agent en contrat aidé, il convient de prévoir son remplacement.

Il est proposé de recourir à compter de la rentrée de septembre à un contrat CUI de 20h comme le contrat à remplacer ou un emploi d'avenir à 35h.

Mme SIKORA donne sa priorité à un emploi d'avenir à 35h pour lequel une jeune ayant travaillé lors du centre de printemps pourrait convenir.

Mme BERTRAND dit connaître une personne avec de l'expérience qui pourrait être intéressée par un emploi CUI.

M. le Maire indique que les effectifs scolaires connus à ce jour sont en baisse significative et qu'il convient de maîtriser les dépenses de la commune.

Mme SIKORA dit que la baisse des effectifs est aussi le fruit du refus par le directeur d'admettre les tout-petits en dépit des accords convenus avec la Mairie.

Mme CONDAMINE dit être en colère sur ce point ainsi que sur les polémiques concernant l'organisation de la kermesse.

Mme SIKORA ajoute que les problèmes relationnels entre le directeur et certains parents risquent d'accentuer la baisse des effectifs.

Mme BERTRAND dit qu'il lui paraît important d'écrire aux parents concernés par ce refus d'admission afin de bien expliquer que ce n'est pas la mairie qui en est responsable.

M. LAGNIEZ souligne le comportement inadmissible ainsi que des propos irrespectueux tenus par le directeur de l'école publique vis-à-vis de l'école privée lors d'une cérémonie communale.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire d'écrire à l'inspection académique afin de relater ces différents problèmes.

M. le Maire recentre la discussion sur le remplacement de l'agent partant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de recourir à l'UFCV pour pallier l'absence d'un agent jusqu'à la fin de l'année scolaire et de revoir la question de l'emploi aidé en fonction des effectifs connus fin juin.

## **V- Schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a été destinataire du rapport sur la mutualisation et donne lecture des éléments suivants :

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle est censée permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes (éviter les doublons par exemple) et d'améliorer l'offre des services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Si effectivement le rapport de l'EPCI, contenant ce schéma de mutualisation des services, doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, la loi n'apporte aucune autre précision quant à la date de présentation de ce rapport.

Celui-ci doit être transmis par l'EPCI à chacune des communes membres pour avis des conseils municipaux à émettre dans les 3 mois suivant la réception du document. Après le recueil de ces avis, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il s'agit dans ce cas de figure d'un avis simple et non d'un avis conforme. Il ne lie donc pas le demandeur sauf par l'obligation de saisir. Enfin, chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, le président de l'EPCI informe le conseil communautaire de l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale). Il peut s'agir des prestations de services, du partage de biens, d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ou encore d'un groupement de commandes. La mutualisation des services stricto sensu s'entend du partage et de la mise en commun des services et des personnels entre un EPCI et ses communes membres, on parle dans ce cas de mutualisation des services. Il existe cependant deux principaux outils de mutualisation:

➤ Le partage conventionnel de services

En matière d'intercommunalité, le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Dès lors, un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service ou dans la partie de service transféré est transféré à la communauté. En cas de transfert partiel d'une compétence, la commune a pu conserver tout ou partie des services concernés. Dans ce cas, les services sont mis à disposition de l'EPCI (mutualisation ascendante). L'EPCI peut également mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation descendante). Dans ces deux derniers cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ La création de services communs

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat (instruction des autorisations en droit des sols par exemple). Les services communs sont obligatoirement gérés par l'EPCI.

Ce schéma a pour objectif principal de favoriser les domaines de collaboration entre communes de différentes strates et de privilégier les projets mobilisant un nombre significatif de communes. L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport comprenant schéma de mutualisation, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine d'Arras.

## **VI- Permanences aux élections Départementales partielles**

Les listes des permanences sont complétées.

## **VII- Rétrocession Le Piquot**

L'Association Syndicale du lotissement « Le Piquot » vient de se voir rétrocéder la voirie du lotissement par la société SOAMCO. L'association demande à la commune de reprendre cette voirie dans le domaine public.


Après en avoir délibéré, en tenant compte de la reprise des voiries communales par l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas intégrer la voirie desservant le lotissement Le Piquot.

## VIII- Questions diverses

- M. le Maire informe les conseillers qu'un CDROM de présentation du PLUi est à disposition en Mairie.
- M. le Maire tient à apporter une précision sur le fait d'avoir signé la pétition relative aux nuisances sonores du ball-trap. Il explique avoir essayé en vain de contacter les dirigeants du ball-trap suite à des plaintes de riverains. Force est de constater que depuis sa signature et la transmission en Préfecture, un dialogue a enfin été établi. Des études sont en cours et des propositions doivent être faites
- M. BEAUMONT dit que les remarques de la commune concernant la participation au SIVU seront examinées lors de la réunion du 7 juin prochain.

Prochaine réunion le 27 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 00.

Le Maire  
  
Jean-Pierre PUCHOIS

